

## **Réunion Régionale sur la Promotion du Contrat Mondial: « Le Rôle des Organisations d'Employeurs »**

***Nairobi, Kenya 14 – 15 mai 2003***

### **Conclusions**

Les participants à la réunion régionale sur la promotion du Contrat Mondial se sont réunis à Nairobi au Kenya du 14 au 15 mai 2003 sur l'initiative conjointe du Bureau International du Travail (BIT), de l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE), de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE) et de la Fédération des Employeurs du Kenya (FKE).

Les exposés de très haut niveau et les échanges extrêmement riches auxquels ils ont donné lieu ont permis aux participants de mettre en évidence les points saillants suivants pouvant aider à mieux structurer leurs actions futures dans la promotion du Contrat Mondial à partir de l'examen des thèmes principaux suivants:

- 1. Présentation générale du Contrat Mondial**
- 2. La stratégie de l'OIE de promotion du Contrat Mondial**
- 3. Contrat Mondial et productivité**
- 4. Pourquoi les Organisations d'Employeurs soutiennent le Contrat Mondial ?**
- 5. Etude de cas nationaux (Cameroun, Kenya)**
- 6. Contrat Mondial : un cadre de promotion de la coopération technique**

#### **1 Présentation générale du Contrat Mondial**

L'appel lancé par Kofi Annan, le Secrétaire des Nations Unies, destiné aux entrepreneurs pour la promotion d'un Contrat Mondial fondé sur le respect de neuf principes couvrant les droits de l'homme, les principes et droits fondamentaux du travail et les questions liées à l'environnement, a été positivement reçu par les organisations d'employeurs africaines et leurs membres. Elles ont conscience de la nécessité et de leur responsabilité directe de s'engager de manière coordonnée pour le Contrat Mondial, perçu comme une opportunité et non une contrainte. Cela leur permet de prendre l'initiative dans le processus de globalisation et de formuler des réponses stratégiques aux problèmes émergents en contribuant à la réalisation de l'objectif de développement durable et intégré que se proposent de réaliser les Nations Unies.

Les organisations d'employeurs africaines affirment que la légitimité du Contrat Mondial se fonde sur son impulsion positive donnée pour un monde meilleur pour tous et qu'il est dans l'intérêt des employeurs d'influencer l'activité productive. Elles savent que le monde des affaires doit être profitable et contribuer à créer un environnement propice à sa prospérité et à son développement tout en renforçant son rôle social.

Conscients de leur responsabilité sociale et de ses liens indissociables avec l'efficacité économique, les participants approuvent la démarche volontaire suggérée par le Contrat Mondial. Cela leur permet d'intégrer ses principes et valeurs de manière différenciée et flexible en tenant dûment compte des réalités culturelles et du niveau de développement socio-économique du continent et de son secteur privé. De cette manière, le secteur privé peut intégrer plus facilement et de manière progressive ces concepts en choisissant les principes lui fournissant un avantage comparatif et qui correspondent à ses intérêts immédiats et à ses possibilités.

## **2 La stratégie de l'OIE de promotion du Contrat Mondial**

En accord avec la stratégie de promotion du Contrat Mondial de l'Organisation Internationale des Employeurs, les organisations d'employeurs nationales réaffirment l'importance de cette initiative et de sa contribution positive pour la productivité actuelle et future de leurs entreprises. Elles reconnaissent la nécessité de promouvoir activement les principes et valeurs du Contrat Mondial afin d'éviter que d'autres organisations ou groupes se saisissent de l'opportunité d'interpréter et d'appliquer les principes de manière inadaptée aux besoins et aux intérêts des entreprises africaines.

Le Contrat Mondial est un processus d'apprentissage progressif, flexible et volontaire qui peut fournir une base au dialogue social. Les organisations d'employeurs reconnaissent l'intérêt et le besoin de s'unir de manière appropriée dans un réseau afin de renforcer leur visibilité dans le processus de globalisation. Ces liens peuvent se matérialiser par des contacts directs entre les entreprises et par les réseaux de connaissances, de contacts et de mise en évidence des meilleures pratiques mis à disposition par les organisations d'employeurs nationales, la CPE, le l'OIE et les Nations Unies. Ces alliances stratégiques sont d'une très grande utilité pour améliorer les performances de l'entreprise, la création d'emploi et le développement économique.

C'est pourquoi les organisations d'employeurs approuvent l'importance de promouvoir activement les principes et valeurs du Contrat Mondial par le développement et le partage des meilleures pratiques. En effet, ce n'est que par le mimétisme, la sélection et la dissémination des meilleures pratiques que les principes du Contrat Mondial pourront se répandre.

## **3 Contrat Mondial et productivité**

Préoccupé par la nécessité de disposer de moyens de promotion pour soutenir une perception positive du Contrat Mondial auprès de leurs membres, les organisations d'employeurs apprécient l'impact positif sur la productivité inhérente à la promotion des principes du Contrat Mondial.

Elles ont pris note du fait qu'il demeure difficile d'établir le lien direct entre le respect des droits de l'homme, des droits fondamentaux de travail et des questions liées à l'environnement et la productivité. Néanmoins, basé sur l'exemple de certaines entreprises africaines et de PME asiatiques, elles perçoivent que la motivation, l'implication, la coopération et l'équité dans la gestion des ressources humaines contribuent fortement à l'accroissement de la productivité. Concrètement cela implique une attention particulière à la prévention des accidents et des maladies

professionnelles, la lutte contre le VIH/Sida sur le lieu du travail, la lutte contre les pires formes de travail des enfants et l'amélioration des conditions de travail et de salaire.

L'approche des principes et valeurs du Contrat Mondial représente une manière positive de prise en compte des réalités culturelles et sociales du continent liées aux concepts de fidélité et de loyauté sous-jacents aux valeurs du groupe en Afrique,

#### **4 Pourquoi les Organisations d'Employeurs soutiennent le Contrat Mondial ?**

Les organisations d'employeurs sont conscientes du caractère universel des principes et valeurs du Contrat Mondial qui mettent les entreprises africaines au même niveau que celles du monde entier. Cette initiative représente une opportunité pour elles de structurer et d'augmenter la visibilité des activités intégrées de longue date dans leurs stratégies et ce particulièrement dans les domaines des droits de l'homme et de la santé et de la sécurité. Le soutien aux principes du Contrat Mondial permet également aux organisations d'employeurs de contrer les critiques émises par certaines organisations non-gouvernementales contre le monde des affaires.

Les entreprises africaines persèverent à reconnaître le besoin d'une approche positive et intégrée incluant la collaboration avec les partenaires sociaux. Ce n'est que par le respect de l'individu et de son environnement qu'il sera possible d'améliorer l'aptitude, la volonté de travailler, la santé et les conditions de travail de l'individu et ainsi la productivité. De cette manière, les employeurs peuvent envisager de réduire la pauvreté, d'améliorer leur image de marque, de maintenir et de développer leurs parts de marchés, d'améliorer leurs relations avec les gouvernements et de préserver et de développer leurs ressources naturelles.

#### **5 Etude de cas nationaux**

**Cameroun :** Le GICAM, en association avec les partenaires sociaux nationaux et avec l'aide du BIT et le PNUD, a lancé une campagne de promotion du Contrat Mondial auprès des entreprises camerounaises. Cette initiative débouchera sur la mise en place d'un Conseil National sur le Contrat Mondial. Le décret, actuellement en cours d'approbation, prévoit :

- ~~☒~~ L'engagement auprès des entreprises d'une initiative volontaire proposant un cadre pour la croissance durable et le civisme des entreprises ;
- ~~☒~~ La constitution d'un réseau d'entreprises participantes au Contrat Mondial ;
- ~~☒~~ L'état des lieux de l'application des principes du Contrat Mondial dans le pays;
- ~~☒~~ La définition, en collaboration avec les entreprises, d'actions à mener en conformité avec le Contrat Mondial ;
- ~~☒~~ La mise en contact et la promotion des contacts entre les entreprises locales et leurs homologues extérieurs ; et
- ~~☒~~ La mise en place des structures nécessaires composées de tous les partenaires sociaux et le financement par le secteur privé, l'Etat et le système des Nations-Unies.

Les activités prévues visent à appuyer les entreprises tout d'abord dans les domaines à forte valeur ajoutée sociale, tels que la renégociation des conventions collectives, la lutte contre le VIH/Sida, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, l'efficacité du dialogue social, la promotion du travail décent et ensuite dans les domaines du développement et de l'intégration économique.

Concrètement, ces efforts ont abouti à la création d'un code d'éthique en matière de lutte contre le VIH/Sida, l'organisation de sessions de formation sur le Contrat Mondial et de séminaires sur la santé et la sécurité au travail. D'autre part, certaines entreprises ont engagé des actions concrètes d'aide aux populations conformes au Contrat Mondial en adoptant des démarches de qualité et de protection de l'environnement.

**Kenya** : La FKE et ses entreprises membres sont confrontées à un environnement complexe et mouvant constitué de normes nationales et internationales dans les domaines du travail et de l'environnement, d'exigences particulières liées à l'échange, d'associations de consommateurs de plus en plus exigeantes, d'auditeurs éthiques et d'unions commerciales fortes. Dans le même temps, elles doivent gérer des relations difficiles avec la société civile en termes sociaux et environnementaux et essayer de combattre la corruption.

De ce fait, outre son activité de base relative aux relations industrielles, la FKE concentre ses énergies sur la réponse à ces changements en mettant en évidence les meilleures pratiques et en trouvant des solutions aux besoins spécifiques de ses membres. Dans cette perspective, le Contrat Mondial lui offre un cadre pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, l'élimination des pires formes de travail des enfants, la promotion d'initiatives d'amélioration de la productivité, la formation au management en accord avec les principes et droits fondamentaux au travail, la lutte contre le VIH/Sida sur le lieu de travail et une production plus respectueuse de l'environnement.

La FKE a donc une très grande conscience de la responsabilité sociale des entreprises et consacre beaucoup d'énergie à ce domaine. Toutefois, tout en considérant que le Contrat Mondial représente un cadre intégré pour les principes de responsabilité sociale, la FKE perçoit les limites entre les principes de la responsabilité sociale et la question de la conformité juridique dans les domaines relatifs aux droits du travail et à la santé et à la sécurité sur le lieu du travail.

Afin de poursuivre son effort de promotion du Contrat Mondial, la FKE considère l'initiative de mise en place d'un Forum National du Contrat Mondial en collaboration avec les partenaires sociaux dans le but de promouvoir et de soutenir des initiatives liées au Contrat Mondial. La FKE continue de collaborer activement avec les secteurs industriels pour la création de codes de conduites sectoriels.

Afin d'aider dans la solution des problèmes liés à l'exploitation de Multinationales, les participants ont été encouragés à utiliser leurs propres réseaux en Afrique et ailleurs. D'autres outils, tels que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises

multinationales et la politique sociale de l'OIT (déclaration sur les EMN), offrent une opportunité d'échange directe à ce sujet avec les entreprises multinationales.

## **6 Contrat Mondial : un cadre de promotion de la coopération technique**

Il s'agit d'utiliser le Contrat Mondial comme cadre de promotion de la coopération technique dans le but de mobiliser les ressources nécessaires afin de répondre aux besoins actuels et potentiels des membres dans la promotion des principes et valeurs du Contrat Mondial.

Pour la promotion du Contrat Mondial, les organisations d'employeurs doivent interagir avec les décideurs institutionnels pour promouvoir des législations adéquates et, dans le cadre du dialogue social, le respect des principes et des règles du contrat mondial.

Par ailleurs, elles doivent agir sur les entreprises pour les informer, les sensibiliser et les assister dans des domaines tels que la lutte contre le VIH/Sida sur le lieu de travail, la prévention et gestion des accidents et des maladies professionnelles, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, la liberté d'organisation et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective et l'extension de la protection sociale. De plus, les entreprises devraient être encouragées à prendre d'autres initiatives sociales telles que la création de réseaux d'entreprises volontaires, de fonds de financement des activités de formation et la mise en place de labels de produit et de codes de conduite. Dans cette perspective, les entreprises seront vivement encouragées à formuler leurs activités dans le cadre de plans d'actions chiffrables, quantifiables et mesurables.

Enfin, les organisations d'employeurs doivent utiliser le Contrat Mondial pour s'engager auprès de la société civile afin d'améliorer leur image de marque et celle de leurs membres. Ceci par la mise en place de politiques sociales inspirées par les valeurs du contrat mondial en l'utilisant comme outil de marketing et de communication vis-à-vis des éléments appropriés de la société civile et des consommateurs.

Ces actions peuvent être utilisées comme de cadre de coopération technique entre les organisations d'employeurs et leurs partenaires, notamment le BIT, l'OIE, le PNUD et le PNUE, afin de faire face aux besoins liés à la promotion du contrat mondial.

*Les participants adressent leurs remerciements et expriment leur reconnaissance aux autorités kenyanes et à tous les organisateurs, le BIT, l'OIE, la PEC et la FKE.*